

Séance du 7 octobre 2016

L'an deux mille seize le sept octobre à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la Commune de NAVAILLES-ANGOS, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. Francis HUNAUT, Maire.

Etaient présents : Mmes et MM. ALGANS Elisabeth, BERNEZAT Jean, CACHAU Jean-Guy, CAUHAPE Céline, CUNY Christine, CUYALA-PROVENCE Rémy, DOMENGINE Paul, DUBEDOUT Philippe, DUFOURCQ Hugues, HUNAUT Francis, LAVIE-HOURCADE Jeannine, LOUSTAU ARRAGON Bernadette, MERIOT Christophe et MEYMERIT Christine.

Absent(s) : Mmes CUNY Christine (procuration à M. BERNEZAT Jean) et DUBOIS Catherine.

Secrétaire de séance : Mme LAVIE-HOURCADE Jeannine.

Vu le Maire pour convocation le 3 octobre 2016 et affichage des délibérations le 11 octobre 2016

La séance est ouverte à 19h05.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 26 AOUT 2016

Le procès-verbal de la séance du 2 septembre 2016 est adopté à l'unanimité.

NOUVELLE ECOLE : AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX

Délibération N°2016-10-07-01

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de l'avancement des travaux de construction de la nouvelle école élémentaire bioclimatique.

Il expose, cependant, que suite à des imprécisions sur le CCTP, des aléas et des travaux supplémentaires demandés par le maître d'ouvrage, il convient de passer des avenants en plus et moins-values avec les entreprises suivantes :

- **Avenant n°1 (en plus-value)** avec l'entreprise **SARL LARROUTUROU** titulaire du lot n°01 – **gros œuvre, maçonnerie, béton armé**, pour un montant de **14 362.74 € H.T.** soit **17 235.29 € TTC**, relatif aux travaux d'agrandissement de la chaufferie bois et mise en place de bancs en béton dans le préau.
- **Avenant n°1 (en plus-value)** avec l'entreprise **SARL CHOUARD** titulaire du lot n°02 – **charpente bois, bardages**, pour un montant de **8 444.64 € H.T.** soit **10 133.57 € TTC**, relatif aux travaux d'agrandissement de la chaufferie bois et travaux modificatifs liés aux imprécisions du CCTP et aléas de chantier.
- **Avenant n°1 (en moins-value)** avec l'entreprise **SMAC SA** titulaire du lot n°03 - **étanchéité**, pour un montant de **<-759.69> € H.T.** soit **<-911.63> € TTC**, relatif à la modification de l'étanchéité suite aux travaux d'agrandissement de la chaufferie bois.
- **Avenant n°1 (en moins-value)** avec l'entreprise **SPIE SUD OUEST SAS** titulaire du lot n°07 – **chauffage, ventilation, plomberie, sanitaires**, pour un montant de **<-2 902.43> € H.T.** soit **<-3 482.92> € TTC**, relatif aux modifications apportées suite aux travaux d'agrandissement de la chaufferie bois (poste 1 du devis n°P.15.067 TS01), travaux complémentaires de réseaux de chauffage pour futur bâtiment (postes 2 et 4 du devis n°P.15.067 TS01) et remplacement des urinoirs de base par des urinoirs sans eau (devis n°P.15.067 TS02).
- **Avenant n°1 (en plus-value)** avec l'entreprise **EIFPAGE ROUTE SUD OUEST** titulaire du lot n°12 – **VRD, espaces verts**, pour un montant de **3 179.98 € H.T.** soit **3 815.98 € TTC**, relatif aux travaux d'agrandissement de la chaufferie bois et travaux complémentaires de réseaux de chauffage pour futur bâtiment.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

ACCEPTE les termes des avenants ci-dessus présentés

CHARGE Monsieur le Maire de leur signature.

RETROCESSION PARTIELLE D'UN BIEN EN PORTAGE PAR L'EPFL POUR LA NOUVELLE ECOLE

Délibération N°2016-10-07-02

Par délibération en date du 31 octobre 2014, la commune a demandé à l'EPFL Béarn Pyrénées d'acquérir pour son compte l'ensemble immobilier bâti sis à NAVAILLES-ANGOS (64450), 52 et 54 rue du Bourg, cadastré section AT n°65 et AT n°66 pour une contenance cadastrale globale de 4 812 m² et situé en zone urbaine U au PLU de la commune. Cette propriété est constituée de deux maisons d'habitation spacieuses en excellent état, d'une surface utile d'environ 200 m² pour la plus grande, et d'environ 120 m² pour la seconde. La propriété comprend en outre un terrain libre (AT n°65) d'une surface de 2 235 m². La parcelle cadastrée section AT n°65 fait l'objet dans sa totalité d'un emplacement réservé au PLU au bénéfice de la commune (n°22) pour la création d'un groupe scolaire.

Le conseil d'administration de l'EPFL, à la demande de la commune, a donné son accord pour cette acquisition lors de sa séance du 3 décembre 2014. Celle-ci a été réalisée à l'amiable au prix de DEUX CENT SOIXANTE-CINQ MILLE EUROS (265 000 €). Une convention de portage foncier (n°0060-415-1412) a été conclue pour une durée de HUIT ans le 12 décembre 2014, pour permettre à la commune de constituer une réserve foncière destinée à une affectation mixte, comprenant habitat, équipements publics, et éventuellement activités économiques (commerces et/ou services). Ladite convention porte la date de rachat par la collectivité au plus tard le 29 décembre 2022.

Aujourd'hui, après avoir réalisé les travaux d'aménagement du foncier et de construction de notre nouveau groupe scolaire, et dans l'optique d'ouvrir le nouvel équipement au public immédiatement après réception, il convient de solliciter l'EPFL pour procéder à la rétrocession partielle anticipée des biens portés au profit de la commune. En l'espèce, il s'agit de demander la revente du terrain destiné à accueillir le groupe scolaire et ses espaces publics, étant entendu que le dispositif de portage restera actif en ce qui concerne les deux anciennes maisons d'habitation et leur terrain d'assiette. La valeur vénale des terrains à rétrocéder à la commune par anticipation est estimée à 88 000 €, par référence aux autres parcelles acquises auprès de particuliers pour ce projet.

La cession anticipée porterait donc uniquement sur les parcelles sises à NAVAILLES-ANGOS (64450), 52 et 54 rue du Bourg, cadastrée section AT n°65, AT n°66a et AT n°66c pour une contenance globale de 4 300 m² sous réserve du bornage définitif du géomètre.

Dans le dispositif d'origine, la commune s'est engagée à racheter les biens au prix d'acquisition (**265 000 €**), majoré des éléments suivants :

1. Frais de notaires liés à l'acquisition du bien pour un montant de **3 675,82 €**,
2. Marge de portage calculée sur la base de 2,5% par an, appliquée au prix d'achat + frais de notaire, cumulée sur la durée effective du portage, estimée à ce jour à **40 550,22 €**.

Le montant mis en portage par l'EPFL atteint donc à ce jour **268 675,82 €**. Sur ce stock, le montant de la revente anticipée de 88 000 € prévue au 31 décembre 2016 aura été porté pendant 2 ans, produisant une marge de portage s'établissant à 4 415,06 €. Le solde du montant mis en portage (180 675,82 €) pourrait être stocké jusqu'au terme de la convention, soit 8 ans, produisant une marge de portage de 36 135,16 €. Le montant total prévisionnel de revente de l'ensemble immobilier est donc estimé à ce jour à **309 226,04 €**. La revente portant sur un montant de 88 000 €, le solde restant à payer par la commune si le portage va jusqu'à son terme, s'élève à **221 226,04 €**.

À noter que, s'agissant de terrains à bâtir au sens de l'article 257 du code général des impôts, la cession est soumise de plein droit à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) sur le prix total. L'assiette taxable à la TVA immobilière s'établit ainsi à 88 000 €, soit une TVA à verser par l'acquéreur s'établissant à 17 600 €. Le montant de revente de l'ensemble foncier est ainsi fixé à **CENT CINQ MILLE SIX CENTS EUROS toutes taxes comprises (105 600,00 € TTC)**.

La revente au bénéfice de la commune fera l'objet d'un acte en la forme administrative réalisé par l'EPFL Béarn Pyrénées et reçu par Monsieur le Maire. Le conseil municipal doit donc délibérer pour solliciter la revente anticipée partielle avant le terme de la période de portage convenue initialement (8 ans à compter du 29 décembre 2014), et décider l'acquisition au profit de la commune.

Monsieur le maire invite donc le conseil à se prononcer.

VU l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

VU l'article L.1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et les articles L.1311-9 et L.1311-10 du code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État dans le cadre d'opérations immobilières,

VU l'article L.3211-14 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux modes de cession d'immeubles appartenant aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics,

VU l'article L.3221-2 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État sur les projets de cession d'immeuble poursuivis par les établissements publics fonciers locaux,

VU l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

VU l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte,

VU l'arrêté préfectoral du 13 octobre 2010 portant création de l'établissement public foncier local Béarn Pyrénées et en approuvant les statuts,

VU les statuts de l'EPFL Béarn Pyrénées, et notamment l'article 15 sur les pouvoirs du conseil d'administration,

VU la délibération n°2014-10-31-09 du conseil municipal de la commune de Navailles-Angos en date du 31 octobre 2014 portant demande d'acquisition de l'ensemble immobilier bâti sis à NAVAILLES-ANGOS (64450), 52 et 54 rue du Bourg, cadastré section AT n°65 et AT n°66 pour une contenance cadastrale globale de 4 812 m² par l'EPFL Béarn Pyrénées,

VU la délibération n°1 du conseil d'administration de l'établissement public foncier local Béarn-Pyrénées en date du 3 décembre 2014 relative à l'acquisition de l'ensemble immobilier bâti sis à NAVAILLES-ANGOS (64450), 52 et 54 rue du Bourg, cadastré section AT n°65 et AT n°66 pour une contenance cadastrale globale de 4 812 m²,

VU la convention de portage n°0060-415-1412 conclue le 12 décembre 2014 pour une durée de 8 ans entre l'EPFL Béarn Pyrénées et la commune de Navailles-Angos, relative à l'acquisition et au portage de l'ensemble immobilier bâti sis à NAVAILLES-ANGOS (64450), 52 et 54 rue du Bourg, cadastré section AT n°65 et AT n°66 pour contenance cadastrale globale de 4 812 m²,

VU l'avis du service France Domaines en date du 24 octobre 2014,

CONSIDÉRANT que les conditions de la revente du bien à l'issue de la période de portage ont été définies dès l'acquisition sur la base de l'évaluation rendue par France Domaine, un nouvel avis n'est pas nécessaire,

CONSIDÉRANT que la convention de portage signée entre l'EPFL et la commune de Navailles-Angos prévoit la possibilité d'une revente anticipée partielle du bien avant le terme de la convention,

CONSIDÉRANT l'intérêt de procéder à la cession anticipée partielle de la propriété portée par l'EPFL Béarn Pyrénées au profit de la commune aux fins de mettre en œuvre la première phase du projet pour lequel l'acquisition immobilière a été menée, en particulier la construction d'un nouveau groupe scolaire,

CONSIDÉRANT que ce projet permettra à la commune de répondre à ses objectifs en matière de d'équipement public,

CONSIDÉRANT l'intérêt public d'une telle opération,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DEMANDE au conseil d'administration de l'établissement public foncier local (EPFL) Béarn-Pyrénées de bien vouloir accorder la revente anticipée des parcelles non bâties en nature de terre sises à NAVAILLES-ANGOS (64450), 52 et 54 rue du Bourg, cadastrées section AT n°65, AT n°66a et AT n°66c pour une contenance globale de 4 300 m², moyennant un prix hors taxe de QUATRE-VINGT-HUIT MILLE EUROS (88 000 € HT), TVA sur prix total en sus pour un montant de DIX-SEPT MILLE SIX CENT EUROS (17 600,00 €), soit un montant toutes taxes comprises de CENT CINQ MILLE SIX CENTS EUROS (105 600,00 € TTC). L'ensemble des droits, frais et taxes est à la charge exclusive de la commune qui s'y engage expressément,

PREND ACTE du fait que le montant total dû à l'EPFL Béarn Pyrénées, si l'opération de portage va à son terme, atteint à ce jour la somme de 309 226,04 €, et que le solde de ce montant après la revente partielle anticipée sera de 221 226,04 € en dehors de toute nouvelle dépense susceptible d'être demandée à l'EPFL,

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir, qui sera passé en la forme administrative par l'EPFL Béarn Pyrénées et reçu par Monsieur le Maire de Navailles-Angos.

DECISION MODIFICATIVE N°5

Délibération N°2016-10-07-03

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il conviendrait d'ajuster le budget principal de la Commune afin de prendre en compte diverses modifications :

- Augmentation de 14000 € de l'article de dépenses 73925 – Fonds de péréquation des ressources intercommunales (FPIC) qui s'élève à 36 810 € contre 23 000 € budgétisés
- Augmentation de 14 000 € de l'article de recettes 6419 – Remboursements sur rémunérations pour tenir compte des remboursements d'un arrêt de maladie important et de la prise en compte d'un emploi d'avenir à compter du 1^{er} septembre 2016

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la décision modificative n°5 du budget principal suivante :

Section de fonctionnement :

Dépenses :

Art. 73925 – Fonds de péréquation des ressources interco. (FPIC) + 14 000 €

Recettes :

Art. 6419 – Remboursements sur rémunérations + 14 000 €

**IMPLANTATION DE BORNES DE CHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET
HYBRIDES AVEC LE SDEPA**

Délibération N°2016-10-07-04

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le SDEPA a répondu à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) de l'ADEME afin de déployer des bornes de charge pour Véhicules Electriques (VE). Ce projet de déploiement de bornes porté par le SDEPA, mais aussi par les autres syndicats d'aquitaine s'inscrit pleinement dans la politique nationale en matière de transition énergétique et doit contribuer au développement d'un mode de déplacement plus respectueux de l'environnement. Les projets ont vocation à contribuer à l'édification du réseau national d'infrastructures de charge qui implique une certaine mise en cohérence.

Ces projets doivent présenter un niveau d'interopérabilité satisfaisant.

C'est dans ce contexte, que les Syndicats d'Energie d'Aquitaine ont constitué un groupement de commandes pour la fourniture et la pose des bornes de charges pour VE sur le territoire aquitain. Il est, ainsi, prévu de déployer environ 600 bornes de charge en Aquitaine.

Sur le département des Pyrénées-Atlantiques, 127 bornes de charge seront déployées à horizon 2017. Ce quantitatif a été déterminé dans le cadre d'une étude de potentiel de déploiement confiée, par le SDEPA, au cabinet d'études Solstyce-Ravetto-Sareco. L'objectif de cette étude est d'établir un maillage du département suffisamment fin qui permette la « réassurance » des usagers des VE (implantation d'une borne de charge tous les 30 km ; autonomie du véhicule donnée pour environ 150 km selon les conditions de conduite).

Une mise en concurrence au niveau du territoire régional a été engagée.

Le choix du matériel tient compte des nombreux critères du Livre Vert et permet à partir d'un seul point de comptage électrique sur le domaine public d'alimenter deux séries de deux prises correspondant à l'équipement de tout type de véhicule électrique ou hybride et donc enfin d'équiper deux places contiguës de stationnement.

Le SDEPA en tant que maître d'ouvrage du déploiement sur le département des Pyrénées-Atlantiques contribue à l'investissement à hauteur de 30% et sollicite les communes en matière d'investissement à hauteur de 20%, l'ADEME contribuant à ce projet à hauteur de 50%.

En terme de fonctionnement, la contribution communale s'établit à hauteur de 300 euros par an et par borne.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le SDEPA prévoit d'installer une borne de charge sur le territoire communal.

Sur proposition de Monsieur le Maire et, après avoir entendu son exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu le Livre Vert sur les infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules « décarbonés »,

Vu le plan de croissance verte du 27 septembre 2010,

ACCEPTE le principe d'un financement du projet en matière d'investissement à hauteur de 20 % du coût total estimé à 12.000 €HT (fourniture et pose d'une borne double). Ce montant peut varier en fonction du coût réel des travaux (extension de réseau, renforcement de réseau, etc...),

ACCEPTE de verser la contribution aux frais de fonctionnement à hauteur de 300 euros par an et par borne,

INSTAURE la gratuité du stationnement pour les véhicules rechargeables tel qu'indiqué dans l'AMI de l'ADEME :
«... d'assurer la gratuité du stationnement pour les véhicules rechargeables, quels que soient les emplacements de stationnement avec ou sans infrastructure de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité ; cet engagement de gratuité sera limité dans le temps (deux

ans minimum)), indépendamment des initiatives que pourrait éventuellement prendre la collectivité pour prolonger ou élargir ces dispositions »,

APPROUVE les travaux d'implantation de la borne de charge pour véhicules électriques et hybrides conformément au projet joint,

APPROUVE la convention d'occupation du domaine public établie en faveur du SDEPA avec pour contrepartie la recharge gratuite des véhicules électriques des services communaux durant la durée de la convention,

AUTORISE le SDEPA ou son ayant droit à assurer la gestion, la maintenance des équipements et du système d'exploitation, à ses frais exclusifs en qualité de propriétaire des bornes,

DECIDE de verser au SDEPA la part communale des travaux et la participation aux frais de fonctionnement tel qu'exposé ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous documents afférents à ce projet.

RAPPORT D'ACTIVITE 2015 DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS URBAINS (SMTU)

Délibération N°2016-10-07-05

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Navailles-Angos adhère directement au SMTU Pau Porte de Pyrénées depuis le 1^{er} janvier 2014.

Conformément à l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales, le SMTU a transmis à la commune son rapport d'activité et le compte administratif au titre de l'année 2015 pour communication au Conseil Municipal.

Appelé à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

PREND NOTE de cette communication.

N'EMET aucune observation concernant ce rapport

INDEMNITES DE GARDIENNAGE DES EGLISES

Délibération N°2016-10-07-06

Monsieur le Maire propose de reconduire pour l'année 2016 les indemnités de gardiennage des églises accordées en 2015, à savoir :

- Eglise d'Angos : 54 € à Mme LAFERRERE Denise
- Eglise de Navailles : 112 € à M. le Curé de la Paroisse Ste Croix des Lacs, M. AGUILLON.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE l'attribution des indemnités proposées par le Maire.

QUESTIONS DIVERSES

- Travaux de la nouvelle école : une présentation de l'avancement des travaux de la nouvelle école est faite par M. Christophe MERIOT. L'aménagement de la RD206 au niveau de l'école est aussi présenté après la réunion avec la société EIFFAGE attributaire du marché.
- Un projet a été lancé avec l'Ecole de Musique de la CCLB pour préparer une intervention des enfants de l'école lors de l'inauguration qui devrait se faire en juin 2017.
- PLU : une présentation de l'avancement du projet de révision est faite par Monsieur le Maire. Le projet a pris 4 mois de retard imputable au Bureau d'Etudes insuffisamment réactif. La plupart des documents sont arrêtés mais il reste à les mettre en forme et à rédiger le document de justifications. Un nouveau planning est présenté qui amènerait l'arrêt en décembre 2016 puis l'approbation de ce nouveau PLU par la CCLB élargie en mars 2017 après l'enquête publique.
- PLUi : M. le Maire présente l'avancée du projet en remarquant que les élus perdent le pouvoir face aux techniciens. Il mentionne aussi que l'instance qui devra voter le PLU de Navailles-Angos mais aussi le PLUi de la CCLB à 22 communes sera la nouvelle intercommunalité à 66 communes. Dont acte.
- Notre charte Agenda 21 qui courait de 2013 à 2016 arrive à expiration. Un diagnostic de réalisation et un nouveau programme d'actions doivent être préparés pour début 2017.
- Ecole : le Conseil d'Ecole aura lieu le 11 octobre et les élections des enfants au Conseil Municipal des Enfants aura lieu la veille le 10 octobre.
- Recyclage des pneus utilisés pour les ensilages : les agriculteurs concernés sont contactés.
- Site à gravats : il a été demandé à la CCLB de réaliser une coupe de bois propre avant d'étaler les gravats qui font mourir les arbres. Il est préférable de les couper avant.

La séance est close à 23h22.